



Balance des Frais Financiers Non Amortis Disponibles pour Déduction

Les porteurs de parts peuvent réclamer la déduction dans leur rapport d'impôt de 2014 et subséquent, en rapport de la balance des frais financiers non amortis encourus par les sociétés en commandite suivantes.

Pour déterminer le total de vos déductions disponibles en 2014 et subséquemment, multipliez la déduction par part mentionnée ci-bas par le nombre de parts détenues dans la société et pour chacune des années.

Rapportez le total de la déduction disponible à la ligne 221 de l'Appendice 4 de la T1 Générale et pour les résidents du Québec, à la ligne 250 – "Autres déductions", page 2 du rapport d'impôt du Québec.

	<u>2014</u>	<u>2015</u>
Société en commandite Métaux Précieux Northern 2011 :	\$37,87	\$37,87

Important:

Conserver ce tableau pour la préparation de vos rapports d'impôt pour les prochaines années. Aucune autre information ou avis vous sera distribué en ce qui concerne ces déductions pour les années futures.

Jean-Guy Masse
Président
Gestion Métaux Précieux Northern Inc.

Le 11 mars, 2014